

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur vient compléter et préciser certains points des statuts de l'Association Club des Amateurs de Bonsaïs de Noirmoutier

ARTICLE 1- LES ADHERENTS

1.1 Conditions de participation aux activités: Pour participer aux activités de l'Association, les membres adhérents doivent avoir une adhésion en cours de validité. Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année pour quelque motif que ce soit.

1.2 Obligations des adhérents pendant les cours:

- Arriver à l'heure aux cours;
- Emarger la liste de présence;
- Etre respectueux des professeurs, des assistants et des autres membres du club;
- Nettoyer son emplacement de travail avant de quitter la salle de réunion ;
- Participer à la mise en place des tables et chaises avant le début des réunions et à leur rangement à l'issue de celles-ci.
- Etre attentifs aux arbres, sujets, pots, outils apportés par les autres adhérents afin de ne pas les endommager et veiller à ne pas blesser les autres participants dans la manipulation des outils utilisés.
- Aider autant que de besoin et selon ses capacités les autres adhérents en faisant la demande ;

1.3 Exclusion: Selon l'article 6.3 des statuts de l'Association, un membre peut être exclu notamment pour les motifs suivants:

- non-paiement intégral de la cotisation ou du montant de la participation à une des activités proposées ;
- propos désobligeants, injurieux ou discriminatoires envers les autres membres, les professeurs ou animateurs;
- détérioration matérielle de toute nature;
- non-respect des statuts ou du règlement intérieur.

ARTICLE 2 : LES PROFESSEURS ET ANIMATEURS

Le choix des professeurs et animateurs qui enseignent dans l'Association est du ressort du Bureau de l'Association.

Un professeur ou animateur rémunéré par l'Association, peut être adhérent de l'Association, mais ne peut être membre du Bureau pour des raisons éthiques. En cas d'ingérence dans le fonctionnement de l'Association, le professeur ou animateur pourra être exclu et/ou licencié. Les présentes dispositions sont prises dans le but d'assurer la bonne marche de l'Association.

ARTICLE 3 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Le Bureau gère l'Association et a en charge d'appliquer les statuts. Le président, les professeurs, animateurs et membres du Bureau sont tenus de faire respecter le présent règlement intérieur.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES

4.1 Horaire des cours: Les cours réguliers se déroulent selon un calendrier fixé en début d'exercice. Les horaires et lieu des cours pourront être modifiés en fonction de la disponibilité des salles. Le Bureau informe les adhérents des modifications avant leur mise en place effective.

4.3 Modification du règlement intérieur: Le règlement intérieur est établi par le Bureau de l'Association, puis ratifié par l'Assemblée Générale ordinaire annuelle ou convoquée spécialement par le Bureau ou sur proposition du quart des membres selon les modalités prévues aux articles 8.1, 8.2 et 8.3 des statuts.

Le règlement intérieur en vigueur est porté à la connaissance de tous les membres de l'Association par internet sur le site de l'Association.

Fait à La Guérinière le 25 Mai 2025

Le Président

Pascal Regnier

Le Secrétaire Général

Véronique Systemans